YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/62
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARVIS DE LA GARE ROUTIERE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la rotation des véhicules de transport en commun, et la présence de nombreux piétons, sur le parvis de la gare,

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers par la mise en place de barrières, et d'interdire d'y pénétrer à certaines heures.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° de série A.97/153 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble de la gare routière, située rue de la Gare, sauf aux taxis, véhicules appartenant à la S.N.C.F., véhicules de livraison, véhicules des G.I.G./ G.I.C., véhicules de secours, Police Gendarmerie, tous les jours de la semaine de : 01 H.00 à 20 H.30.

Article 3 : De 20 H.30 à 01 H.00, pour la semaine, et toute la journée pour les week-end et jours fériés, les usagers de la patinoire peuvent circuler et arrêter leur véhicule, le temps nécessaire au déchargement de leur matériel, sans toutefois gêner l'accès des secours.

Article 4 : Tout stationnement est formellement interdit et considéré comme gênant, au vu de l'article R.37/1 du Code de la route, sur toutes les voies d'accès et de circulation de la gare routière.

Article 5 : Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière, conformément au Code de la route.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 24 Mars 1998

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY